

La lettre de la régulation

SOMMAIRE	
1-4	Point théorique
4	Publications
5	Association R & R
6	Annonces

N° 38

Septembre 2001

ÉDITORIAL

Comment théoriser l'intégration européenne ? Robert Boyer et Mario Dehove proposent ici une analyse critique des récentes théories de la gouvernance et du gouvernement. Les "points théoriques" ont un format réduit et visent à éclairer les recherches et débats menés autour des problématiques intéressant l'approche de la Régulation. Les prochains thèmes porteront sur les modifications des modalités de la croissance et de la productivité, les liens micro macro dans une économie financiarisée, l'économie politique internationale. À chaque fois l'objectif est de lier les perspectives théoriques à l'actualité des problèmes traités.

POINT THÉORIQUE

THÉORIES DE L'INTÉGRATION EUROPÉENNE : ENTRE GOUVERNANCE ET GOUVERNEMENT

Robert BOYER, CNRS/CEPREMAP/ EHESS robert.boyer@cepremap.cnrs.fr

Mario DEHOVE, Université Paris 13 /CAE m.dehove@cae.pm.gov.fr

UN CHANGEMENT D'EPOQUE

L'Europe s'est faite délibérément sans gouvernement grâce à une subtile combinaison entre négociations inter-gouvernementales et approches communautaires. Le but était de créer puis de préserver un bien public sur le modèle du grand marché européen, pour lequel ont été progressivement levés divers obstacles à la concurrence. Une telle *intégration négative* se fondait sur l'élaboration de normes et de procédures, qui s'échelonnent de la reconnaissance mutuelle au pacte de stabilité et de croissance. Mais nombre de problèmes et de déséquilibres largement nouveaux apparaissent aujourd'hui et méritent qu'on s'interroge sur la gouvernance européenne (Boyer, Dehove, 2001). Avec le lancement de l'euro, la volonté de construire une défense commune, la recherche d'une justice et d'une sécurité intérieure sur l'ensemble de l'espace européen, s'amorce une phase *d'intégration positive* qui souligne la nécessité de coordinations stratégiques (notamment entre la BCE et les ministres des Finances de la zone euro). De nouvelles interdépendances – entre politique budgétaire et monétaire, ou diplomatie, défense et armement – marquent l'importance des arbitrages rendus nécessaires au niveau européen (tableau 1).

À la lumière de ce constat on réévalue ici la pertinence des théories de la gouvernance appliquées à la construction européenne et des théories constitutionnalistes du gouvernement, car ces dernières semblent mieux cerner les enjeux de la période.

LES THEORIES DE LA GOUVERNANCE : INTERET ET LIMITES

Au début des années 1990, la concomitance de l'épuisement progressif de l'intégration par les marchés après l'Acte unique et de l'europanisation croissante des ordres politiques nationaux des États membres appelait

TABEAU 1.
L'INTEGRATION EUROPEENNE A CHANGE DE NATURE

Caractéristiques	Régime d'intégration des années 1970 et 1980	Régime d'intégration de la période contemporaine
But essentiel	Préservation d'un bien public <i>Exemple :</i> Concurrence sur le grand marché	Coordination stratégique entre acteurs <i>Exemple :</i> Formation du policy-mix entre politiques budgétaires nationales et politique de la BCE
Type de droit	Droit liberté	Droit créances
Style	Intégration négative <i>Exemple :</i> Levée des obstacles au grand marché	Intégration positive <i>Exemple :</i> Monnaie européenne Défense commune (Headline goal d'Helsinki) Justice et sécurité intérieure
Méthode	Elaboration de normes et de procédures Processus de convergence <i>Exemple :</i> Reconnaissance mutuelle Pacte de stabilité et de croissance	Décisions discrétionnaires en réponse aux aléas et événements exceptionnels <i>Exemple :</i> Réponse à une crise internationale majeure (Kosovo, Afghanistan) Réponse à un risque de crise financière systémique, Réponse à une crise sanitaire (vache folle) Réponse à une crise sociale (camionneurs)
Conditions	Gestion de domaines ou secteurs a priori déconnectés les uns des autres <i>Exemple :</i> Politique agricole commune Politique de sécurité alimentaire commune	Nécessité d'arbitrage prenant en compte les interdépendances entre domaines <i>Exemple :</i> Concertation au sein de l'Euro-groupe Lien entre diplomatie, défense et politique d'armement

un profond « aggiornamento » théorique. Auparavant dominait l'opposition entre l'approche intergouverne-

La lettre de la régulation diffuse toute information concernant les publications, séminaires, colloques ou autres activités de recherche en relation avec l'approche de la théorie de la régulation. Ces informations peuvent être adressées : à Henri Nadel, rédacteur-en-chef de *La lettre de la régulation* (GERME/Univ. Paris 7/Denis-Diderot, département d'économie, 2 place Jussieu, 75005 Paris, nadel@jicrj.jussieu.fr).

La lettre de la régulation est financée grâce aux cotisations des membres de l'Association **Recherche & Régulation**, Président R. Boyer robert.boyer@cepremap.cnrs.fr

Pour les renseignements concernant l'édition électronique, s'adresser à Yves Saillard (IREPD BP 47X, 38040 Grenoble cedex 9. Yves.Saillard@upmf-grenoble.fr). ISSN en cours



renvoie au site de l'association Recherche & Régulation : <http://www.upmf-grenoble.fr/irepd/regulation>

mentaliste et l'approche néofonctionnaliste de la dynamique d'intégration européenne (Dehove, Théret, 2000). Ces approches cèdent la place à deux nouveaux courants plus attachés à rendre compte du rôle spécifique des institutions dans la dynamique européenne. Le premier, formulation libérale de la vision néoréaliste par Moravcsik (1993, 1997) ne concède qu'un rôle très limité aux institutions européennes : réduire les coûts de transactions de la négociation dans les premiers travaux, renforcer la crédibilité des engagements interétatiques dans la dernière formulation de son modèle. La construction européenne demeure conçue comme un espace de négociation interétatique et cette théorie ne pose pas la question de la « gouvernementalité » de l'Union européenne.

Celle-ci au contraire est au centre d'une seconde série d'approches en termes de gouvernance (Hix, 1998 ; Jachtenfuchs, 2001 ; Kohler-Koch, 1996). Elles sont certes divisées entre les travaux « rationalistes » — qui partagent beaucoup d'hypothèses sur le comportement de choix des agents avec l'approche libérale de Moravcsik — et les théories « constructivistes » qui ont l'immense mérite de tenter d'endogénéiser les « préférences nationales » et qui sont donc davantage dans la continuité des approches néo-fonctionnalistes.

Et, force est de reconnaître que les partis pris théoriques et méthodologiques des recherches sur la gouvernance ne manquent pas d'attraits. L'ambition de la précision de « l'étude de cas » et de l'interdisciplinarité — notamment entre les trois compartiments de la science politique : constitutionalisme, structure politique et politiques économiques — contraste avec les vues souvent dogmatiques de nombreuses études prisonnières de l'alternative inter-gouvernementalisme / fonctionnalisme. En tentant d'intégrer dans la réflexion sur l'Europe la multiplicité des acteurs et des niveaux de résolution des conflits, la différenciation des systèmes et des agents, la volatilité des préférences nationales et l'instabilité intrinsèque des points d'équilibre possibles que l'Europe porte en quelque sorte à leur paroxysme, les approches par la gouvernance s'ouvrent la possibilité d'analyser précisément ce qui en fait un ordre politique d'une complexité inédite.

Pourtant, cette problématique, sans concession aux « précipités » théoriques standards, éclaire mal comment peut émerger un paradigme théorique, susceptible de renouveler la question du gouvernement de l'Union européenne. Mais est-ce réellement son projet ? On peut en douter car, la « gouvernance » peut être, à certains égards, considérée comme une tentative de concevoir un ordre politique et un système institutionnel capable d'exercer sans gouvernement — c'est-à-dire sans centralité, et sans usage de moyens de coercition matériels et symboliques d'exécution — les fonctions remplies dans les États nations par le gouvernement. Ce que la théorie caractérise comme une « anarchie ordonnée ». Il s'agirait ni plus ni moins de trouver une alternative à la conception Weberienne — et Marxiste — de l'État. Pour prospérer dans cette voie cette problématique doit surmonter ses trois principales contradictions.

La première est de construire les politiques en se désintéressant des *interdépendances* entre les domaines d'action publique et des arbitrages qu'elles exigent. Elle s'interdit ainsi de répondre à la question de la coordination dans un système polycentrique hyperspécialisé comme l'est celui de l'Union européenne.

La seconde est de conférer aux institutions non majoritaires une puissance intrinsèque de régulation par l'expertise (en conformité avec l'héritage de Majone (1996), qu'elles n'ont pas en réalité. Il n'est pas de *légi-*

imité par l'efficacité sans légitimité par la démocratie.

Enfin, la troisième faiblesse tient en la croyance accordée aux mécanismes auto-entretenus d'un quasi-droit fondé sur la transparence, l'étalonnage, les engagements informels, la pression des pairs, le consensus. Autant de procédures auxquelles on prête une efficacité aussi grande que la loi, entendue au sens strict, dès lors que l'intégration se limite à la recherche d'un optimum parétien et abandonne les questions de redistribution et de stabilisation aux États membres. C'est perdre de vue aussi que — même dans la théorie libérale de l'économie publique — optimalité et redistributivité sont absolument inséparables. La faiblesse est d'autant plus grave que ces outils sont transposés de la sphère économique aux relations entre États alors que ceux-ci sont davantage attachés à la puissance relative qu'à la puissance absolue.

Les approches par la gouvernance, en mettant l'accent sur les seules politiques publiques au détriment des deux autres piliers de la régulation politique (Jobert, 2000) que sont les principes institutifs du champ politique (le niveau constitutionnel) et la logique qui préside à la concurrence des acteurs (le système partisan), s'interdisent de poser dans toute sa généralité le problème de l'invention d'un gouvernement européen spécifique.

UNE THEORIE CONSTITUTIONNALISTE DU GOUVERNEMENT

Dans la doctrine de la démocratie au sein de l'État nation, la fonction gouvernementale est politiquement et logiquement seconde : le Parlement, expression de la nation et creuset de la volonté générale, prime tout. Ce qui n'empêche pas d'ailleurs que la séparation fonctionnelle des pouvoirs puisse constituer dans certaines conditions une garantie de leur équilibre. L'existence du gouvernement relève néanmoins d'abord d'un simple motif d'efficacité, ou encore de légitimité par le résultat. La réalité politique dément cette formule si simple et si prégnante. Les gouvernements, dans les républiques modernes, détiennent, plus ou moins selon le régime constitutionnel, des prérogatives qui dépassent largement celles de simple exécutant.

Le gouvernement est en effet chargé de trois tâches, largement discrétionnaires :

- d'abord il *détermine les normes* qu'il convient d'établir ou de modifier à un moment donné à travers l'établissement de l'*agenda* ;

- ensuite le gouvernement *cadre la réflexion du législateur* par la prise en compte des données techniques, des intérêts constitués et de la « préférence nationale » telle qu'elle s'exprime à un moment donné dans la *formation de l'opinion* constituant la majorité politique ;

- en aval, il lui revient de *choisir les moyens à engager* et les coordonner, de choisir le moment de la *mise en œuvre*, de choisir les justifications des moyens et du moment de l'action, enfin de les faire partager par l'opinion publique.

Cette définition suggère quels types de ressources institutionnelles doivent être apportés à un système pour qu'il puisse exercer les fonctions gouvernementales : un pôle d'orientation et de programmation, doté de moyens d'expertise et de consultation ; des autorités transversales aux différents domaines ou politiques, hiérarchiquement supérieures, et dotées de pouvoirs d'arbitrage ; l'aptitude à agir en situation de grande incertitude et à temps compté. Dans les États nations c'est l'institution du « Cabinet » (en France du « Conseil des (ou de) ministres ») doté du pouvoir permanent de s'auto-saisir et de prendre des décisions discrétionnaires, dans des conditions légalement déterminées, qui exerce ces fonctions.

Cette conception montre d'abord que l'Union européenne ne dispose pas de gouvernement. Certes, la première fonction d'impulsion normative (législative) a bien été confiée à la Commission, associée à des prérogatives procédurales spécifiques. Elle a le monopole de l'initiative, car elle prépare les textes soumis au Conseil, même si ces textes ont pu lui être suggérés par les États membres, et sont restreintes les possibilités d'amendement par le Conseil qui suppose l'unanimité. Ce sont ces dispositions qui permettent de surmonter les conflits de l'intergouvernementalisme du Conseil.

La fonction de coordination se heurte aujourd'hui aux multiples fractionnements organiques de l'Union : entre les différentes formations du Conseil (Conseils « finances », « travail »...), entre le Conseil et la Commission, entre la Commission et le Conseil européen, entre les différents piliers, entre les différentes structures *ad-hoc*. Elle se heurte aussi à l'alternance, tous les six mois, des présidences de l'Union et à la non-permanence des Conseils, qui se réunissent au mieux tous les mois.

Quant à la troisième fonction, la fonction proprement exécutive, elle a toujours été conservée par les gouvernements sauf, et grâce à la doctrine de « l'effet direct » de la Cour de justice des communautés européennes, dans le cas où la norme supérieure d'encadrement de l'exécutif (la norme législative) est inscrite dans le traité, c'est-à-dire pour l'ancienne politique du charbon et de l'acier et aujourd'hui pour la politique de la concurrence, pour la politique des fonds structurels et quelques programmes communautaires (recherche...). Dans les autres domaines la Commission est soit complètement exclue, pour tout ce qui touche aux compétences dites régaliennes confinées dans les « piliers » intergouvernementaux, exécution matérielle des normes économiques, soit très encadrée à travers le contrôle de l'exécution juridique des normes européennes par le système de la « comitologie ». Ou encore la Commission doit se cantonner pour l'essentiel à de la pure coordination, dans le domaine de l'emploi et du social par exemple.

UNE INADEQUATION CROISSANTE DES INSTITUTIONS EUROPEENNES

Cette définition du gouvernement suggère enfin pourquoi l'Union européenne ne parvient pas à surmonter ses dysfonctionnements croissants. Le système institutionnel européen s'est révélé relativement efficace tant que les domaines de compétence qui étaient confiés à l'Union relevaient davantage du travail parlementaire que du travail gouvernemental. Ces domaines appelaient la production de normes à caractère structurel (politique commerciale, politique de la concurrence, les quatre libertés du marché intérieur) en général négatives (interdictions de faire). Ce n'est que difficilement et tardivement, grâce à la jurisprudence prétorienne de la Cour (arrêt « cassis de Dijon »), que l'Union s'est engagée dans l'intégration « positive » (obligations de faire). Et encore ne l'a-t-elle fait qu'en se limitant aux normes sur les produits (normes techniques et sanitaires) qui se prêtent plus facilement à la technique de la « reconnaissance mutuelle », que les normes positives sur les processus, leur adoption par l'Union se heurtant par ailleurs à des configurations d'intérêts interétatiques moins propices à l'intégration.

L'absence d'institutions adéquates explique pourquoi le système européen s'avère incapable d'assurer les nouvelles missions confiées à l'Union en matière de compétences « régaliennes », pour le social, l'emploi, la coordination des politiques économiques. Ces responsabilités sont en effet plus clairement gouvernementales que les

anciennes parce qu'elles s'inscrivent moins dans la *temporalité longue* que dans la *temporalité courte*, qu'elles ne visent plus seulement la transformation des structures mais l'action conjoncturelle, donc exigent moins de capacités stratégiques que de *ressources tactiques*. Enfin les politiques sont devenues fortement *interdépendantes*.

Cet échec ne s'explique pas par l'absence de compétences reconnues à l'Union car elles sont désormais inscrites formellement dans le traité pour beaucoup d'entre elles, ni donc par l'absence de volonté d'intégration et d'intérêt des États membres. Il ne s'explique pas non plus par la passivité et le manque d'inventivité des organes de l'Union, dont la Commission. Ils se sont en effet efforcés avec la promotion de la méthode dite « ouverte » de coordination de forger avec les moyens institutionnels dont ils disposent des substituts aux ressources institutionnelles à caractère gouvernemental que les États refusent de leur octroyer.

Les difficultés rencontrées tiennent aux caractéristiques mêmes d'une approche en terme de gouvernance. Cette méthode empirique érigée par ses promoteurs en système nouveau de gouvernement, s'avère dans la pratique incapable de surmonter les dilemmes actuels de la construction d'un gouvernement européen. En effet, elle ne résout qu'une partie des problèmes les plus techniques, mais pas ceux liés à la réaction à l'événement et l'arbitrage politique en réaction à des interdépendances de plus en plus nombreuses entre sphères d'intervention.

Les objectifs, les domaines d'efficacité et les sources de légitimité diffèrent assez radicalement entre une gouvernance et un gouvernement (tableau 2). Pour la gouvernance la légitimité dérive de la qualité du résultat par rapport aux objectifs, pour le gouvernement de tout autres facteurs.

TABLEAU 2 .
LA GOUVERNANCE N'EST PAS LE GOUVERNEMENT

Caractéristiques	Gouvernance	Gouvernement
Objectif	Résolution de problèmes	Compétition pour la formation d'une coalition politique
Domaine	Compétences délimitées par les autorités politiques	Compétences étendues dans le cadre de la constitution
Critères de succès	Efficacité Transparence Consensus	Représentation Élection Majorité
Source de légitimité	Par le résultat	Par le respect des normes législatives et procédures
Relation au politique	Indépendance Gouvernement pour le peuple	Caractère partisan Gouvernement par le peuple
Formes dominantes dans les États nations	Autorité administrative indépendante	Cabinet ministériel

Dès lors, s'éclairent les raisons de la résistance des gouvernements à donner à l'Union les ressources institutionnelles nécessaires à l'exercice de la fonction gouvernementale : dans le modèle de l'État-nation, celle-ci est centrée sur la décision discrétionnaire. Or les gouvernements restent méfiants à l'égard de décisions discrétionnaires intergouvernementales dont la haute teneur en conséquences inintentionnelles les expose à des risques élevés dans l'ordre politique intérieur. La question est alors de savoir s'il est possible de concevoir une nouvelle forme institutionnelle qui permettrait à l'Union de

faire, selon des modalités inédites, ce que font les gouvernements dans les États nations et ce que ses institutions actuelles ne lui permettent pas de faire : d'une part la coordination de ses politiques, d'autre part, l'action en situation d'incertitude et de risque

QUEL GOUVERNEMENT POUR L'EUROPE ?

Surmonter le conflit entre l'outil institutionnel propre à l'Union et l'instrument qui domine l'exercice de l'action gouvernementale est l'enjeu majeur de l'« invention » d'un gouvernement européen. Cela passera nécessairement par l'inscription dans le traité d'engagements conditionnels à agir en réaction aux événements. Ces engagements contraignants devront être les plus précis possibles, définis selon les domaines, en vue d'objectifs préalablement fixés et hiérarchisés dans l'intérêt commun. La marge d'appréciation discrétionnaire sera confiée à un Conseil.

Dans le domaine de la coordination budgétaire (Boyer, 1999), ce principe conduirait à un modèle d'Europe que l'on pourrait appeler, par référence aux systèmes de contrôle bancaire, « prudentielle ». Pourrait être défini un « système budgétaire européen » sur le modèle formel de ce qu'a été le « système monétaire européen », explicitant un objectif de long terme avec marges de fluctuations, une modalité de leurs révisions, des engagements communs et finalement des sanctions. Ce modèle est facilement transposable à d'autres domaines comme le militaire (Heisbourg, 2000) ou le social (Maurice, 1999).

Mais pour résoudre la question de l'intégration intersectorielle de cet exécutif spécifique, il semble difficile de ne pas doter l'Europe d'un « gouvernement » des « gouvernements » sectoriels ou « locaux » ainsi définis, comme le suggère l'existence constante d'un centre névralgique même dans les systèmes gouvernementaux étatiques les plus polycentriques (Boyer, Dehove, 2001). Le modèle institutionnel des États fédéraux, qui inspire la plupart des projets actuels, n'est pas compatible avec le fractionnement de l'Europe et l'insuffisante « fusion » des peuples et des intérêts nationaux. La voie réaliste consiste sans doute à réaliser une synthèse plus profonde entre les éléments intergouvernementaux et les éléments supra nationaux de l'Europe (Quermonne, 1999) afin d'inventer un nouveau fédéralisme.

BIBLIOGRAPHIE

- BOYER R. (1999), *Le gouvernement économique de la zone euro*, rapport du Commissariat général du Plan, Paris, La Documentation Française.
- BOYER R., DEHOVE M. (2001), « Du "gouvernement économique" au gouvernement tout court. Vers un fédéralisme à l'européenne », *Critique Internationale*, n° 11, avril, p. 179-195.
- DEHOVE M. (1997), « L'Union européenne inaugure-t-elle un nouveau grand régime d'organisation des pouvoirs publics et de la société internationale ? », *L'Année de la Régulation*, Recherches, Paris, La Découverte, vol. 1, p. 11-84.
- DEHOVE M., THERET B. (2000), « L'Union européenne comme innovation institutionnelle », *Innovations Institutionnelles et territoriales*, sous la direction de Michèle Tallard, Bruno Théret et Didier Uri, Paris, L'Harmattan, p. 403-440.
- HEISBOURG F. (2000), « Défense européenne : la mise en œuvre », *Cahiers de Chaillot*, n° 42, septembre.
- HIX S. (1998), « The study of the european union II :

the « new governance » agenda and its rival », *Journal of european public policy*, 1350-1763, mars.

- JACHTENFUCHS M. (2001), « The governance approach to european integration », *Journal of Common Market Studies*, juin.
- JOBERT B. (2000), « La régulation politique : le point de vue d'un politiste », dans Jobert B. (ed.) *Les métamorphoses de la régulation politique*, Grenoble, PUG.
- KOHLER-KOCH B. (1996), « Catching up with change : the transformation of governance in the european union », *Journal of european public policy*, septembre.
- MAJONE G. (1996), *La Communauté européenne : un État régulateur*, Paris, LGDJ, Montchrestien, 160 p.
- MAURICE J. (1999), *Emploi, négociations collectives, protection sociale : vers quelle Europe sociale ?*, rapport du Commissariat général du Plan, Paris, La Documentation française.
- MORAVCSIK A. (1993), « Preferences and Power in the European Community : a Liberal Intergovernmental Approach », *Journal of Common Market Studies*, 31 décembre.
- MORAVCSIK A. (1997), « Taking Preferences Seriously : a Liberal Theory of International Politics », *International Organization*, 51, p. 513-553.
- QUERMONNE J.-L. (1999), « L'Union européenne en quête d'institutions légitimes et efficaces », rapport du groupe sur la réforme des institutions européennes, *Commissariat général du Plan*, Paris, La Documentation française.

PUBLICATIONS

La Lettre de la Régulation informe ici sur les publications (working papers, articles, ouvrages) qui concernent le programme de recherche de la régulation. Merci, quand c'est nécessaire, de préciser en deux ou trois lignes le champ et l'objet des références proposées et de nous en faire parvenir un exemplaire.

CRITIQUE ÉCONOMIQUE

n° 5, deuxième année, printemps 2001,

Rédaction, 1 rue Hamza, Agdal, Rabat, Maroc
(elaoufi@atlasnet.net.ma)

Ont participé à ce numéro, N. Akesbi, N. El Aoufi, F. Eymard-Duvernay, M. Lahlou, Y. Moulier-Boutang, N. Moumni, S. Sassen, R. Taoul, M. Zouiten.

- Amable Bruno, Hancké Bob**, « Innovation and Industrial Renewal in France in Comparative Perspective », *Industry and Innovation*, 8 (2), p. 113-133, August 2001.
- Arestis Philip, Baddeley Michelle, McCombie John** (eds.), *What Global Economic Crisis*, Palgrave, Chippenham, 2001.
- Batifoulier Philippe** (dir.), *Théorie des conventions*, Forum/Economica, Paris, 2001.
- Boulin Jean-Yves, du Tertre Christian**, « L'impact de la réduction-aménagement du temps de travail sur les usages du temps : conséquences pour les loisirs et le tourisme », *rapport de recherche* pour le Secrétariat d'État au Tourisme et pour le Commissariat Général du Plan, 2001, 190 p..

Boulin Jean-Yves, du Tertre Christian, « 35 heures, usages du temps, articulations des temps sociaux en Ile-de-France », *rapport de recherche* pour 'l'observatoire Ile-de-France sur les 35 heures' et la direction Régionale du travail et de l'Emploi, 2000, 180 p..

Boyer Robert, « L'économie face aux innovations qui font époque : les relations entre histoire et théorie », *Revue Économique*, 52 (5), septembre 2001, p. 1065-1115.

Boyer Robert, Souyri Pierre (dir.), *Mondialisation et Régulations*, La Découverte, Paris, 2001.

Cimoli Mario (ed.), *Developing Innovation Systems*, Continuum, Londres, 2000.

Drache Daniel (ed.), *The Market or the Public Domain*, Routledge, Londres, 2001.

du Tertre Christian, « L'économie immatérielle et 'les formes de pensée' dans le travail », dans François Hubault (dir.), *Comprendre que travailler c'est penser*, Octares éditions, 2001, p. 41-52.

du Tertre Christian, « Activités immatérielles, subjectivité et productivité », *Performances, ergonomie et productivité, questions mutuelles ?*, hors série, septembre 1999, pp. 86-93

du Tertre Christian, Blandin O., « Performance des activités de service en « Zone Urbaine Sensible » (ZUS) : le cas des bureaux de poste », rapport de recherche pour la *Mission de la Recherche* et pour la *Direction du Service Public et de l'Aménagement du Territoire de La Poste (DSPAT)*, 2001, 94 p..

Kornai Janos, *La transformation postsocialiste. Dilemmes et décisions*, Textes choisis et traduits sous la direction de Chavance Bernard, Vahabi Kornai Mehrdad, Paris, Editions de la Maison des sciences de l'homme, 2001, 300 p.

Petit Pascal, Soete Luc, *Technology and the Future of European Employment*, Edward Elgar Publishing, Northampton, 2001.

Zuindeau Bertrand, « L'analyse des externalités environnementales : éléments pour un programme de recherche régulationniste », *Géographie, Economie, Société*, vol. 3, n° 1, 2001, p. 71-92.

ASSOCIATION RECHERCHE & RÉGULATION

Assemblée Générale

Mercredi 12 décembre 2001

16 à 18 heures

Au CEPREMAP (Salle 410 – 4^e étage)

142 rue du Chevaleret 75013 PARIS
Assemblée générale ordinaire réservée aux membres

de l'Association R&R à jour de leur cotisation

Ordre du jour :

- I - Bilan de l'activité de l'association 2000-2001
- II - Bilan financier et budget prévisionnel
- III - Election et renouvellement des membres du Conseil d'Administration

IV - Répartition des responsabilités au sein du Conseil d'Administration

V - Questions diverses (en fonction des demandes des adhérents en réponse à la présente convocation).

Un Conseil d'Administration de l'Association Recherche & Régulation précèdera cette Assemblée générale

VIENT DE PARAÎTRE

Année de la Régulation, n° 5

Presses de Sciences-Po, Paris, 2001

F. 163,99 – € 25

Dossier . Économie politique du développement

- ° L'après-consensus de Washington : institutionnaliste et systémique ?, par Robert Boyer
- ° Théorie de la régulation et développement : trajectoires latino-américaines, par Miguel Quemia
- ° Régimes politiques, médiations sociales de la régulation et dynamiques macroéconomiques, par Jaime Marques-Pereira et Bruno Theret

Articles

- ° De Simiand à l'École de la régulation, par Philippe Steiner
- ° « Tout n'est pas contractuel dans le contrat... » Relations professionnelles et action publique à l'heure de la « Refondation sociale », par Michel Lallement et Olivier Mériaux
- ° L'aspre, un cas d'étude pour comprendre le rôle de la monnaie dans l'accumulation du pouvoir, par Zeynep Yildirim
- ° La loi des grands noms ...Ou quand le « non-emploi » efface le chômage, par Thomas Coutrot et Georges Exertier

Notes de lecture

- ° *Le nouvel esprit du capitalisme* (Luc Boltanski et Eve Chiapello)
- ° La critique est-elle soluble dans le capitalisme ?, par Christophe Ramaux
- ° Esprit, es-tu là ?, par Michel Freyssenet
- ° *Régulation et croissance. Une macroéconomie historique et institutionnelle* (Bernard Billaudot), par Xavier Ragot
- ° *Les modèles productifs* (Robert Boyer et Michel Freyssenet), par Henri Nadel

Présentation de ce n°5 de l'Année de la Régulation, n° 5

Mercredi 12 décembre 2001 à 19h30
CEPREMAP-CNRS 48, bd Jourdan 75014 Paris
(bâtiment principal, grande salle de l'ENS)

Débat avec les auteurs
animé par **Guillaume Duval**
(*Alternatives économiques*)

Toutes les personnes intéressées sont cordialement invitées. Entrée libre.

Pour en savoir plus :

Catherine BLUCHETIN (CEPREMAP) 01 40 77 84 15
ou Jacqueline JEAN (CEPREMAP) 01 43 13 62 57
e-Mail : catherine.bluchetin@cepreamap.cnrs.fr
ou jacqueline.jean@cepreamap.cnrs.fr

**ANNONCES DE
SEMINAIRES**

ARC2 — Programme 2001-2002

le lundi de 17 à 19 heures
au CEPREMAP — 142 rue du Chevaleret -75013
(salle 410 – 4^e étage)

- 5 nov.** « Propriété et accumulation mafieuses dans une économie monétaire de production » C. Champeyrache (*Matisse/Ysys-univ.Paris I*).
- 3 déc.** « Sur l'économie de la propriété intellectuelle » F. Orsi (*CEPN-univ.Paris XIII*).
- 14 janvier 2002** « Sur les nouvelles normes de compétitivité industrielles » J. Schmidt (*Economic Policy Institut/Washington*).
- 4 fév.** « Sur les fondements sociaux des économies post-industrielles » Gosta Esping Andersen (*univ. Pompeu Fabra/Barcelone*).
- 4 mars** « Économie numérique, information et coordination » E. Brousseau (*Forum/Paris X*) et A. Rallet (*Adis/Paris X*).
- 8 avril** « Sur l'économie de la culture » F. Benhamou (*MATISSE/univ. Paris I*).
- 6 mai** « Sur l'ambivalence de la monnaie », présentation du livre de M. Aglietta (*univ. Paris X/CEPII*) et A. Orléan (*CEPREMAP/CNRS*).
- 3 juin** « Sur la diversité des capitalismes ».

Le site **ARC2** : <http://www.arc2.org> donne toutes les informations sur les activités du séminaire et les centres associés.

Les troisièmes Journées de la proximité
« Nouvelles croissances et Territoires »

Paris, 13 et 14 décembre 2001
Carré des sciences

Renseignements : www.proximitydynamics.net

**« Institutions et
Développement »**

le vendredi de 14 à 16 heures
MSH 106-112 bd de l'hôpital — 75013
(6^{ème} étage salle des conférences)

- 23 nov.** « Les transitions à la Cuba communiste : continuités et changements institutionnels ? », R. Herrera.
- 14 déc.** « Régime de croissance d'un système productif industriel : le textile au Pérou, 1950-2000 », C. Caceres.
- 18 janv. 2002** « Pauvreté et État dans les pays en développement », P. Salama et B. Lautier.

Le programme et les textes des séminaires seront sur le site web de la Régulation (rubrique « Institutions et développement » : <http://www.upmf-grenoble.fr/irepd/regulation>)

Séminaire international
« État versus marché : rupture ou
nouvelle forme de régulation »

23-25 octobre 2001

Université Autonome Métropolitaine,
Xochimilco (Mexique)

Organisateurs :

Ernesto Soto Reyes Garmendia

(esotorey@cueyatl.uam.mx),

Etelberto Ortiz Cruz (orce1301@cueyatl.uam.mx)

et Jaime Aboites Aguilar (jaboites@imp.mx)

Avec la participation de chercheurs régulationnistes français et mexicains.

Un ouvrage rassemblera les actes du colloque

Nous avons la tristesse
de vous annoncer le décès de notre amie
et collègue du CEPREMAP
Danièle Leborgne,
survenu le 25 octobre 2001.

IMPORTANT

**Pour recevoir
la Lettre de la régulation,**

être prévenu de la parution
de la prochaine *Lettre de la Régulation*,
pensez à transmettre votre adresse électronique
à Catherine Bluchetin CEPREMAP
(catherine.bluchetin@cepremap.cnrs.fr).

N'oubliez pas de mettre à jour vos cotisations auprès du trésorier

La *Lettre de la régulation* est financée grâce aux cotisations des membres de l'association **Recherche & Régulation**. Pour l'année 2001-2002, le montant de la cotisation est de F. 250 soit _ 38,11 (étudiant F. 100 soit _ 15,24) et donne droit au vol. n° 5 de **L'Année de la régulation**. Pour suivre l'activité de l'association, et en particulier des divers groupes de recherche thématique, le lecteur est invité à se reporter au serveur de *La Lettre de la régulation* (<http://www.upmf-grenoble.fr/irepd/regulation>).

**Adhérez à l'association
Recherche & Régulation**

✂(à découper selon le pointillé)-----

Nom : Prénom :

Organisme :

Adresse :

e-mail :

Verse la somme de F. / en règlement de mon
adhésion pour l'année 2001-2002.

Fait à : le :

chèque libellé au nom de l'association « Recherche & Régulation »,
à adresser, au trésorier :
Pascal PETIT – 142 rue du Chevaleret
75013 PARIS

<http://www.upmf-grenoble.fr/irepd/regulation>